

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2024

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CULIBRK, M. CHARLEMAGNE à Mme DANIELE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 03_06_033_1T6

OBJET : Pertes sur créances éteintes

Monsieur BALSAMO, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le Trésor Public – Service de Gestion Comptable de Vienne a transmis en mairie deux états de créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive ou d'une commission de surendettement avec décision d'effacement de dettes.

Ces états s'imposent à la collectivité créancière et s'oppose à toute nouvelle action en recouvrement. Le premier s'élève à 189,60 €, le second à 266 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1617-5,

Vu le budget primitif 2024,

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** ces états de pertes sur créances éteintes pour un montant de 189,60 € et 266 €.

- **PRECISE** que ces montants sont prévus au budget primitif 2024 sur le chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 10 juin 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER




Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 11 juin 2024.